

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DAC 192 Subventions (8.573.000 euros), avenant et convention avec l'association Théâtre Musical de Paris-Châtelet (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 760 du Conseil de Paris des 10 et 11 décembre 2012 accordant au titre de 2013 un acompte de la subvention de fonctionnement ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention et de signer une convention et un avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris-Châtelet ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 24 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre musical de Paris 2, rue Edouard Colonne 75001 Paris au titre de l'année 2013 est fixée à 17.446.000 euros soit un complément de 8.573.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé en 2012. 2013_05524, Simpa n°20477.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs du 18 décembre 2012 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention d'équipement de 300.000 euros. 2013_05525, Simpa n°20477

Article 4 : les dépenses correspondantes soit 8.573.000 euros et 300.000 euros seront imputées comme suit :

- 8.573.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture
- 300.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 2042, ligne VE 40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 900-10-99-011, n° d'individualisation 13 V00458 DAC, AP 13-03546.